

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020



Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe



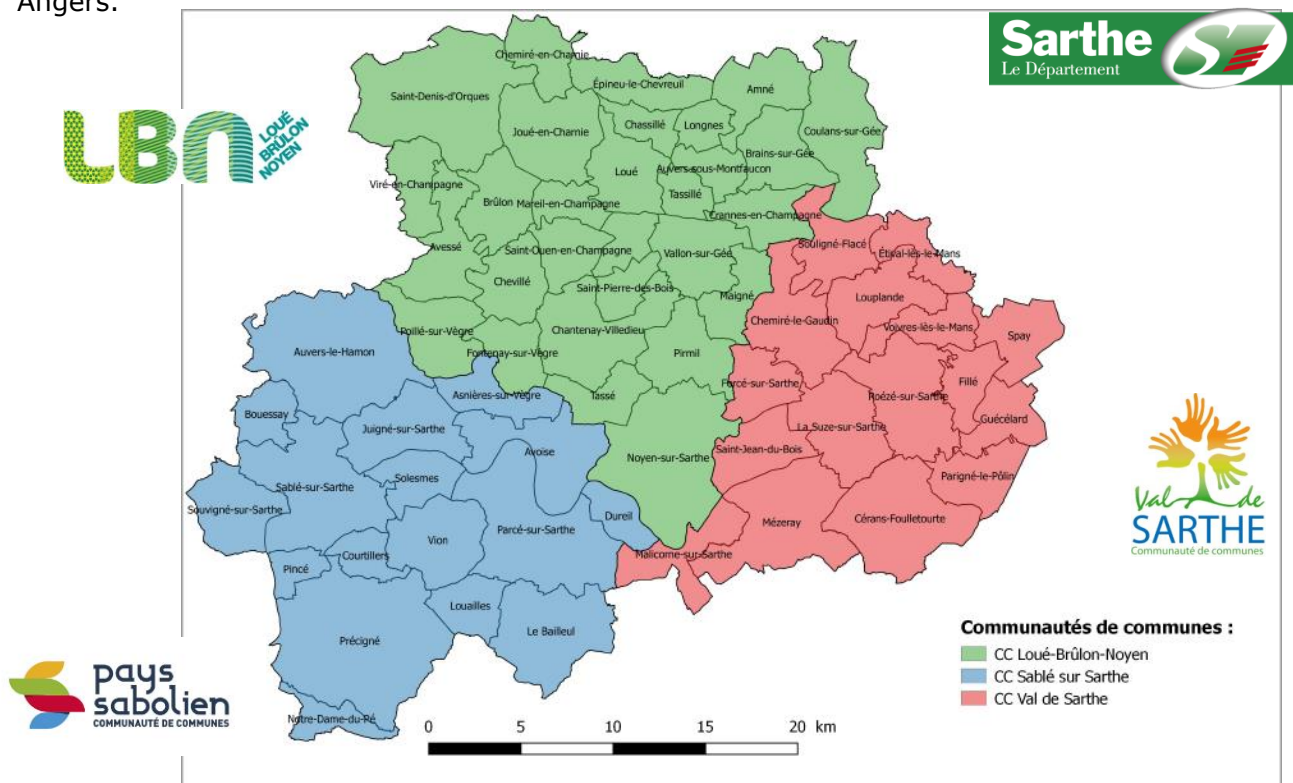
Pays Vallée de la Sarthe
www.vallee-de-la-sarthe.com

Sommaire

I.	Le Syndicat Mixte : rôle et organisation.....	3
A.	Rôle du Pays Vallée de la Sarthe	3
B.	Gouvernance du Pays	4
1.	Le Comité syndical.....	4
2.	Le Bureau syndical.....	4
3.	Le Conseil de développement	4
C.	Les moyens.....	6
1.	Les moyens humains.....	6
2.	Les ressources	6
D.	Exécution du budget 2020 :	6
1.	Détail des dépenses de fonctionnement 2020 :.....	6
2.	Synthèse du compte administratif 2020 (adopté le 6 mars 2021) :	7
II.	La mise en œuvre d'un projet partagé de développement territorial	8
A.	Un territoire porteur d'une ambition forte en termes de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.....	8
1.	Approbation du PCAET.....	8
2.	Le développement des circuits courts.....	10
3.	Le Conseil en Énergie Partagé.....	12
B.	Un outil de planification stratégique : le Schéma de Cohérence Territoriale ..	15
III.	Des programmes de financement au service de la stratégie de développement local	16
A.	Le programme LEADER 2014-2020	16
1.	La mise en œuvre du programme.....	16
2.	L'examen des projets en Comité de programmation	16
B.	La contractualisation régionale	17
1.	Le Contrat Territoires-Région 2020 (CTR)	17
2.	Les nouveaux Contrats de Relance et de Transition Ecologique.....	18

I. Le Syndicat Mixte : rôle et organisation

Créé en 2002, le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, constitué entre les Communautés de communes de Sablé, Val de Sarthe, Loué-Brûlon-Noyen et le Département de la Sarthe, s'étend sur un territoire d'environ 78 000 habitants au sud-ouest de la Sarthe, entre Le Mans et Angers.



A. Rôle du Pays Vallée de la Sarthe

Né de la volonté des élus de porter un projet de développement commun, il est un outil de coopération politique, d'ingénierie et d'animation au service du projet de territoire défini dans sa charte.

Les statuts, modifiés en 2018, prévoient :

• **Des compétences obligatoires :**

- la définition et la mise en œuvre des objectifs et programmes d'aménagement solidaire et de développement durable d'intérêt collectif (économie, tourisme, environnement, culture et social), notamment à travers la Charte de Territoire et tout autre document stratégique ;
- l'exercice des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, environnementaux, culturels
- déchets, préservation de la biodiversité, amélioration des services aux populations...) induits par les objectifs et programmes définis précédemment (Plan Climat Énergie Territorial, programme européen LEADER, Programme Local de Prévention des Déchets et autres) ;
- une compétence limitée, en matière d'investissement, aux opérations structurantes à l'échelle du Pays décidées dans le cadre de ce syndicat ;
- la conclusion avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou avec tout autre partenaire des conventions ou des contrats permettant

la mise en œuvre des programmes d'aménagement solidaire et de développement durable.

- **Des compétences optionnelles :**

- Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale
- Elaboration, animation et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial

B. Gouvernance du Pays

1. Le Comité syndical

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat Mixte.

Les membres se répartissent en deux collèges :

- le collège des communautés de communes, constitué de 12 titulaires et 12 suppléants pour chacune des communautés de communes,
- le collège des conseillers départementaux du territoire.

Le Comité syndical élit le Président, puis le Bureau, composé de ce dernier et de 10 autres membres dont plusieurs vice-présidents.

En 2020, le Comité syndical s'est réuni à six reprises :

- le 3 février (quorum non atteint) puis le 17 février à la Suze
- le 6 mars à Loué
- le 12 septembre à Malicorne : installation du nouveau Comité Syndical
- le 3 octobre à Sablé
- le 12 décembre à Brûlon

2. Le Bureau syndical

Il est composé de dix membres (en bleu dans le tableau page 5) et du Président. Il se réunit sur les questions budgétaires, de stratégie générale et de gestion des salariés.

Il a par ailleurs reçu délégation de compétences pour donner les avis relatifs à l'élaboration, la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme.

En 2020, le Bureau s'est réuni une fois : le 22 septembre 2020 à La Suze.

3. Le Conseil de développement

Organe consultatif composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire et d'organismes institutionnels et/ou qualifiés, il s'organise librement.

Le Conseil de développement peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pays.

Composition du Comité syndical au 31 décembre 2020

<i>En bleu : Bureau</i>	Titulaires (36 élus)	Suppléants (36 élus)
CDC Val de Sarthe	Monsieur Emmanuel D'AILLIERES	Madame Caroline ROTON-VIVIER
	Monsieur Dominique DHUMEAUX	Monsieur Hervé FONTAINEAU
	Monsieur Rémy FROGER	Monsieur Yannick HEULIN
	Monsieur Francis HOURQUEBIE	Monsieur Jean-Paul BOISARD
	Madame Sylvie LE DRÉAU	Madame Martine COUET
	Monsieur Joël LEPROUX	Madame Stéphanie BAYER
	Monsieur Patrick MAUBOUSSIN	Madame Carole ROGER
	Monsieur Roger PIERRIEAU	Monsieur Hyacinthe MACE
	Monsieur Dominique ROUSSEAU	Monsieur Loic JARROSSAY
	Madame Catherine TAUREAU	Monsieur Pierre HUBERT
	Monsieur Noël TELLIER	Monsieur Lionel HUBERT
	Madame Sonia TREMOUREUX	Monsieur Lionel BOURY
CDC de Sablé	Monsieur Daniel CHEVALIER	Monsieur Dominique LEROY
	Madame Mélanie COSNIER	Madame Nicole FOUCAULT
	Monsieur Antoine D'AMECOURT	Monsieur Eric DAVID
	Madame Corinne KALKER	Monsieur Joël ETIEMBRE
	Monsieur Pascal LELIEVRE	Madame Martine CNRKOVIC
	Monsieur Jean-Louis LEMAITRE	Madame Dominique HUET
	Monsieur Jean-Louis LEMARIE	Monsieur Michel LHERAULT
	Monsieur Nicolas LEUDIERE	Monsieur Jean-Pierre FERRAND
	Monsieur Pierre PATERNE	Monsieur Xavier FALLARD
	Madame Brigitte TETU-EDIN	Monsieur Daniel REGNER
	Madame Emma VERON	Monsieur Michel GENDRY
	Monsieur Jean-François ZALESNY	Monsieur Claude DAVY
CDC Loué-Brûlon-Noyen	Monsieur Marc BAUDRY	Monsieur Christian BERGER
	Monsieur Michel BRIFFAULT	Monsieur Jean-Claude MARIENNE
	Monsieur Daniel COUDREUSE	Madame Gisèle BERNIER
	Monsieur Emmanuel DUHAMEL	Monsieur Stéphane CRIBIER
	Monsieur Christian GILLES	Monsieur Jérôme CADORET
	Monsieur Sébastien HUET	Monsieur Franck LEBRETON
	Monsieur Michel LEGENDRE	Monsieur Franck DEGRANGES
	Monsieur Anthony MUSSARD	Madame Pascale KRAMAROV
	Monsieur Jean Louis MORICE	Monsieur Michel CHARMETON
	Monsieur Régis NOIR	Monsieur Guillaume LETEIL
	Madame Catherine PAULOUIN	Madame Maryline JOYAU
	Monsieur Gaëtan VALLEE	Monsieur Christian CHOTARD
Conseillers Départementaux	Monsieur Fabien LORNE	Canton de Loué
	Madame Catherine PAINEAU	
	Monsieur Emmanuel FRANCO	Canton de la Suze
	Madame Delphine DELAHAYE	
	Monsieur Daniel CHEVALIER	Canton de Sablé
	Madame Martine CRNKOVIC	

C. Les moyens

1. Les moyens humains

Au 31 décembre 2020, l'équipe du Pays compte 5 agents.

- ❖ Directrice et Responsable PCAET : Céline Bihel (arrivée le 03.08.20)
- ❖ Gestionnaire administratif et financier : Carole LESIOURD (arrivée le 17.03.20)
- ❖ Chargée de mission rénovation énergétique : Julie RABUSSEAU (arrivée le 01.12.20)
- ❖ Conseiller en Énergie Partagé : Olivier HENNEBERT-THIERRY
- ❖ Chargée de mission LEADER : Isabelle VACHÉ

2. Les ressources

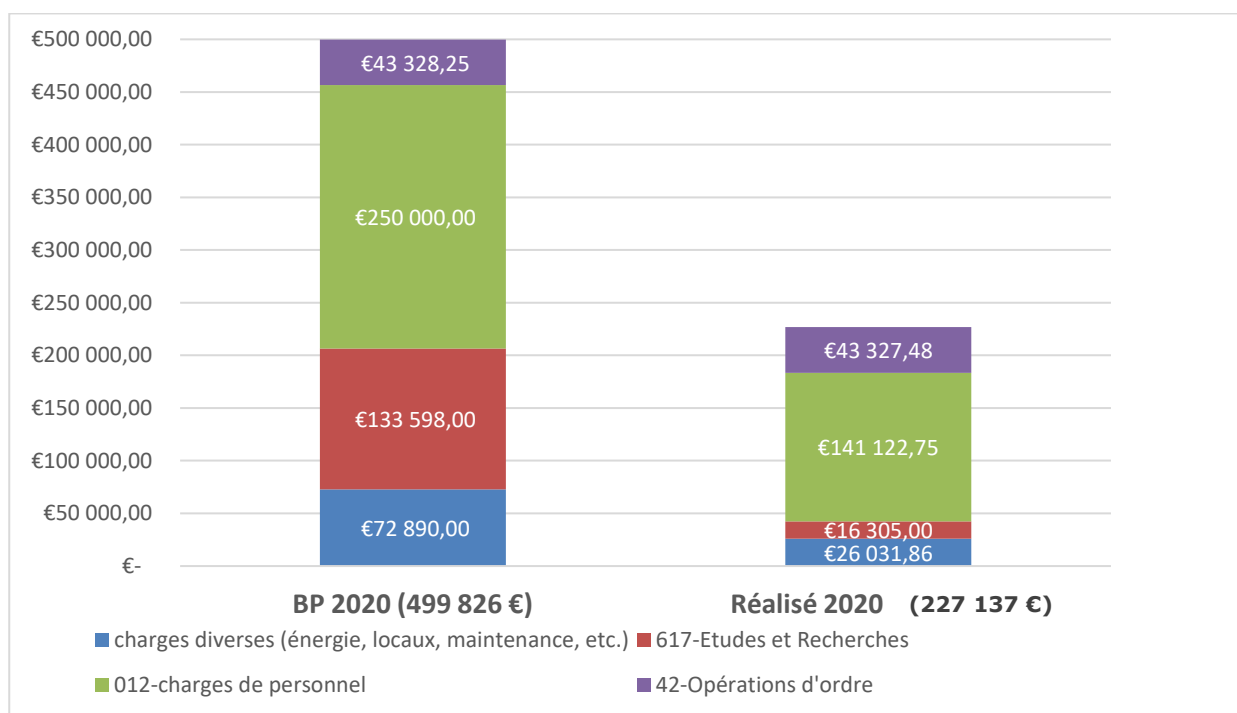
Les ressources financières du Pays proviennent des cotisations des communautés de communes membres (2€/habitant) et des diverses subventions attribuées à la fois pour l'ingénierie et pour les actions par les différents partenaires (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, ADEME, etc.). Le service de Conseil en Energie Partagé fait, en plus de diverses subventions mobilisées, l'objet d'un financement spécifique de la part des collectivités adhérentes.

D. Exécution du budget 2020 :

	Dépenses réelles			Recettes réelles	
	Budget voté	Réalisé	RAR	Budget voté	Réalisé
Fonctionnement	499 826,25 €	227 137,31 €		567 323,39 €	583 789,76 €
Investissement	376 654,53 €	233 913,43 €		461 370,12 €	341 373,33 €

Le résultat net en fonctionnement 2020 de 138 297,28 € (Dépenses – Recettes -résultat de fonctionnement reporté (002))

1. Détail des dépenses de fonctionnement 2020 :



Globalement, les dépenses de fonctionnement réalisées sont largement inférieures aux prévisions (-273 000€), ce qui s'explique par le fait que :

- L'estimation des charges de personnel du BP 2020 était basée sur une hypothèse de 6 ETP et un stagiaire. Or en 2020, la masse salariale moyenne a été de 3,5 ETP : Isabelle Vaché, Olivier Hennebert et les recrutements de Carole Lesiourd en mars 2020, Céline Bihel en août 2020 et Julie Rabusseau en décembre 2020.
- Au compte 617-Etude & Recherches, seule le solde de l'AMO du plan climat PCAET a été réalisée (16 305€). Les actions prévues au BP 2020 qui n'ont pas été réalisées (116 000€ environ) sont :
 - une étude mobilité (62 500€)
 - des actions SCoT (5 000€)
 - des actions PCAET (48 353€) incluant initialement : un stagiaire, une exposition, une soirée débat, un film (20 000€ dont la réalisation est prévue au printemps 2021), une prestation d'animation de la Charte Qualité Proximité (20 000€ qui a été incluse dans le projet PAAT).
- Des économies de charges à caractère général ont été réalisées sur l'exercice 2020 :
 - Divers contrats de maintenance, assurance, et dépenses diverses : environ 16 000€.
 - La ligne 6188-Autres frais divers, à hauteur de 30 000€ non consommés.

2. Synthèse du compte administratif 2020 (adopté le 6 mars 2021) :

	Résultat CA 2020	Résultats antérieurs reportés	Résultats cumulés	RAR / rattachement	Résultats
Fonctionnement	138 297,28 €	218 355,17 €	356 652,45 €	0	356 652,45 €
Investissement	19 936,14 €	87 523,76 €	107 459,90 €	0	107 459,90 €

II. La mise en œuvre d'un projet partagé de développement territorial

Structure de coopération politique intercommunautaire et outil d'ingénierie, le Pays a vocation à définir et animer un projet de développement territorial partagé à l'échelle de son périmètre. Il est doté d'une charte de territoire définie en 2005. Plus récemment, les réflexions autour du Schéma de Cohérence Territoriale (dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) constitue le projet politique) et du Plan Climat Air Energie Territorial, ont permis de réaffirmer des ambitions communes.

A. Un territoire porteur d'une ambition forte en termes de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique

Depuis 2009, le Pays, avec le soutien constant de l'ADEME, s'est doté d'une ingénierie dédiée aux enjeux Climat/Énergie. Depuis, il a développé ses actions avec la définition d'un Plan Climat Territorial volontaire reconnu par l'État et la Région et la création d'un service de Conseil en Énergie Partagé. Ces actions ont été reconnues en 2016 par la labellisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » et l'ambition du territoire a été réaffirmée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette dynamique s'est poursuivie avec l'approbation en 2020, d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), successeur du PACTE.



1. Approbation du PCAET

L'enquête publique du PCAET s'est tenue en novembre 2020. Suite à cela et aux retours des personnes publiques associées, le PCAET a été définitivement approuvé le 12 décembre 2020.

Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030

-16% de consommation d'énergie entre 2016 et 2030

-15,2% d'émissions de gaz à effet de serre entre 2016 et 2030

+18% d'augmentation des capacités de stockage carbone entre 2016 et 2030

+147% de production d'énergie renouvelable entre 2016 et 2030

La stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Vallée de la Sarthe, s'articule autour de 8 grandes orientations stratégiques. Les orientations ont été ensuite opérationnalisées en actions, à l'échelle du Pays puis dans chacune des trois communautés de communes.

ACTION 1 : COMMUNIQUER ET MOBILISER

Pour réussir le défi de la transition énergétique du territoire, le Pays et ses EPCI mobiliseront l'ensemble des acteurs. Cette orientation cible plus particulièrement les habitants, les acteurs associatifs, le milieu économique et de l'entreprise, et donc l'ensemble des citoyens du territoire.

ACTION 2 : SE LOGER ET HABITER

A travers cette orientation stratégique, la Vallée de la Sarthe souhaite accompagner les habitants à la rénovation et à un usage plus sobre de leur habitat afin de réduire leur consommation énergétique tout en améliorant leur confort.

ACTION 3 : TRANSPORTER ET SE DEPLACER

Au-delà des enjeux liés aux émissions de GES, la circulation automobile participe largement à la dégradation de la qualité de l'air (rejet de polluants atmosphériques, particules fines). Le Pays souhaite agir sur ce phénomène en limitant les besoins en déplacement, en promouvant les moyens de transports moins polluants que la voiture individuelle ou que les camions de transport de marchandises.

ACTION 4 : PRODUIRE ET DISTRIBUER L'ENERGIE

Le développement des énergies renouvelables, notamment de chaleur est un levier important de réduction des émissions de GES. Il permet, en effet, de substituer des consommations d'énergies fossiles très émettrices par des ressources énergétiques à la fois renouvelables et à très faible impact carbone.

ACTION 5 : PRESERVER ET VALORISER NOTRE CAPITAL NATUREL

Les écosystèmes et la biodiversité soutiennent et procurent de nombreux services dits services écologiques ou services écosystémiques, vitaux ou utiles pour l'humanité. Cet axe du PCAET permettra donc d'améliorer le stockage carbone sur le territoire, mais aussi de faciliter l'adaptation des milieux au changement climatique.

ACTION 6 : PRODUIRE ET SE NOURRIR

Au-delà de l'accompagnement de la filière agricole, cette orientation vise également à développer une alimentation locale et de qualité en rapprochant producteur et consommateur, en réduisant le gaspillage alimentaire et en travaillant particulièrement avec la restauration collective.

ACTION 7 : TRAVAILLER ET PRODUIRE DANS L'INDUSTRIE ET LE TERTIAIRE

Par cette orientation, le Pays souhaite soutenir les acteurs économiques du territoire et garantir la durabilité de leurs activités dans le respect de l'environnement.

ACTION 8 S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cet axe reflète la volonté d'améliorer la résilience au changement climatique de l'ensemble des acteurs et activités du territoire. L'action portera à la fois sur des leviers d'adaptation des infrastructures, des équipements et du bâti, ainsi que sur des leviers organisationnels et comportementaux.

Nos priorités d'actions pour 2021 :

Communiquer et sensibiliser, avec l'organisation de conférences (Jean Jouzel et Jean Marc Jancovici, film PCAET)

Mettre en œuvre un Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT)

Créer une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour accompagner les particuliers dans leur rénovation énergétique

Renforcer le Conseil en Énergie Partagé (CEP) auprès des collectivités

Mener une étude « mobilités actives »

2. Le développement des circuits courts

Enjeu identifié à la fois dans la stratégie LEADER, le Schéma de Cohérence Territoriale et le PACTE, le développement des circuits courts alimentaires de proximité fait partie des pistes d'actions identifiées par la Commission Stratégie-Développement. Depuis 2015, le Pays travaille sur deux volets « circuits courts » :

- Le soutien à l'approvisionnement local de la Restauration Hors Domicile, avec le déploiement de la Charte Qualité et Proximité (voir ci-dessous)

Qu'est-ce que la charte « Qualité et Proximité » ?

Afin de valoriser et de développer l'approvisionnement en produits alimentaires locaux dans la restauration collective et commerciale, le Pays Vallée de la Sarthe décline la charte « Qualité et Proximité », développée par le Pays du Mans, à destination des producteurs et des professionnels de la restauration.

Quatre critères sont mis en avant dans cette démarche, articulés autour de la notion de qualité : la saisonnalité, la proximité, la traçabilité et la durabilité.

Un système de fleurs permet de reconnaître l'engagement des acteurs et inscrit la démarche dans une logique d'amélioration continue.



En 2020, 3 dossiers de candidature et un renouvellement ont été examinés par le comité de suivi (réunion organisée le 28 janvier 2020) :

- **Les fermiers de Loué – Groupements de producteurs** : adhérent mais pas de fleur attribuée – participent à l'identité du territoire
- **LDC Pôle volaille Guillet-Sablé - Transformateur** : 2 fleurs attribuées
- **SARL Godefroy – Producteur** : ajourné car l'activité achat-revente est prépondérante (activité de maraichage non significative)
- **Restaurant scolaire de Fillé-sur-Sarthe – Restaurant collectif** : demande de renouvellement / 1 fleur supplémentaire

Cela porte à **11 le nombre d'adhérents** à la charte en Vallée de la Sarthe (cartographie page suivante).

Le passeport « Mon guide pour manger local », édité en 2018 est toujours disponible : une réflexion pour le transformer en carte interactive est en cours.



Et en 2021...

En 2021, le Pays candidatera aux appels à projets régionaux et nationaux pour mettre en œuvre un Projet Agricole et Alimentaire de Territoire (PAAT). Le PAAT portera sur la notion de résilience alimentaire et sur des actions concrètes en matière d'installation, de changements de pratiques, de structuration de filières territoriales, d'accompagnement de la restauration collective (notamment scolaire) et d'animations auprès du grand public.

Adhésions charte qualité-proximité du Pays Vallée de la Sarthe
 Professionnels commercialisant ou s'approvisionnant
 en produits agricoles locaux pour la Restauration Hors Domicile



- Agriculteurs
- Restaurants collectifs
- Collèges
- Restaurants commerciaux
- Transformateurs
- + Structures collectives
- + Associations Labels Rouge / groupements de producteurs

Adhésions charte qualité-proximité du Pays Vallée de la Sarthe
 Professionnels commercialisant ou s'approvisionnant
 en produits agricoles locaux pour la Restauration Hors Domicile

11 adhérents

Contact	Structure	Descriptif	Commune	Adhésion	Nb fleurs
Catégorie : Agriculteurs					
6 adhérents					
Marylise Voyard	EARL Chauvet	Viande de porc	Chantenay villedieu	Mai 2017	🌸🌸🌸
Bruno Brouffaut	GAEC Bio Avenir	Produits laitiers (vache)	Spay	Mai 2017	🌸🌸🌸
Martine Jardin	Ferme de Beauregard	Viande bovine	Brûlon	Nov. 2017	🌸🌸🌸
Anne Mèche	Chèverie du Chêne Beauregard	Produits laitiers (chèvre)	Voivres-lès-le-Mans	Nov. 2017	🌸🌸🌸
Florent Bouillard	Ferme du Beury	Légumes	Chantenay villedieu	Déc. 2018	🌸🌸🌸
Evelyne Laurent et Teddy Janet	Ferme des Champs du Verdet	Légumes	Parcé-sur-Sarthe	Déc. 2018	🌸🌸

Contact	Structure	Commune	Adhésion	Nb fleurs
Catégorie : Restaurants collectifs				
3 adhérents				
Restaurants scolaires et municipaux :				
Mme Tetu-Edin (Maire)	École élémentaire	Vion	Mai 2017	🌸
Mme Cerbelle (cuisinière)				
M. Faburel (Maire)	École élémentaire	Fillé-sur-Sarthe	Novembre 2017	🌸🌸
M. Perrault (cuisinier)				
M. Mussard (Maire)	École élémentaire	Loué	Novembre 2017	🌸🌸
M. Marchand (cuisinier Apil)				
Collèges :				

Structure	Descriptif	Commune	Adhésion	Nb fleurs
Catégorie : Transformateur				
1 adhérent				
LDC Pôle volaille guillet-sablé	Transformation poulet, pintade et dinde	Sablé-sur-Sarthe	Janv. 2020	🌸🌸

Structure	Descriptif	Commune	Adhésion
Catégorie : Asso Labels Rouge / Groupements de producteurs			
1 adhérent			
Les Fermiers de Loué	Groupement de producteurs - Volailles	Loué	Janv. 2020

3. Le Conseil en Énergie Partagé

Le Conseil en Énergie Partagé est un service mutualisé entre collectivités adhérentes. Un thermicien, recruté par le Pays, accompagne les collectivités dans la gestion énergétique de leur patrimoine et dans leurs projets afin de réduire les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables et sensibiliser élus et techniciens.

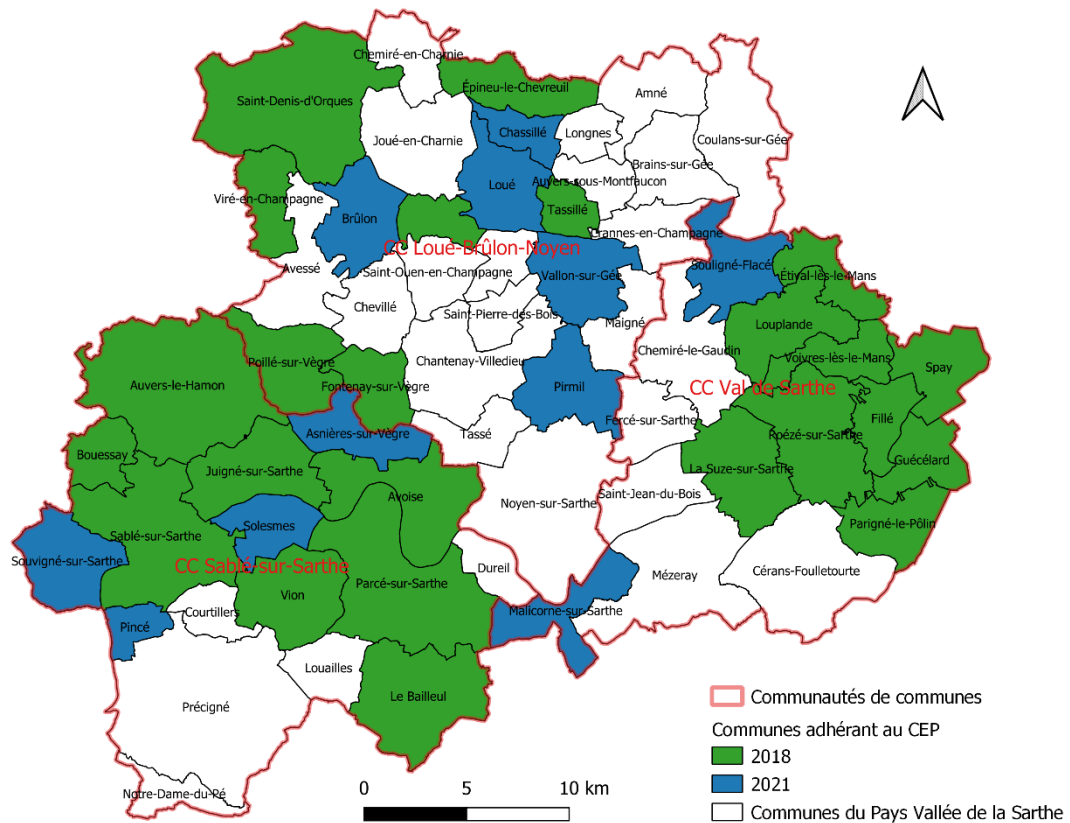


Le service de CEP a été créé en 2012. Après 2 conventions, subventionnées en partie par l'ADEME, le Pays a décidé de poursuivre le service par le biais d'une troisième convention proposant cette fois deux niveaux d'adhésion : une adhésion « simple » donnant accès aux services correspondant aux axes 1 et 3 (cf ci-dessous), pour un coût de 0,45 €/habitant.an, et une adhésion « complète », pour un coût de 0,80 €/habitant.an. Une formule spécifique est toujours proposée aux communautés de communes, pour un coût forfaitaire de 600 €/an.

En 2018, les 3 communautés de communes ainsi que 24 communes ont décidé de signer la convention qui prévoit un service pendant 3 ans, de novembre 2018 à novembre 2021.

En septembre 2020, suite à l'annonce de France Relance par le Gouvernement, le Pays Vallée de la Sarthe a décidé d'ouvrir le service CEP à de nouvelles communes, de sorte à ce qu'elles puissent bénéficier d'un accompagnement technique pour le montage de projets de rénovations énergétiques dans le cadre de ce plan de relance. **Suite à cette ouverture, le service a accueilli 11 nouvelles communes**, dans le cadre d'une convention annuelle au coût de 0,80 €/habitant. Afin de pouvoir répondre à ces nouvelles demandes, le Pays a engagé une nouvelle technicienne début décembre, Julie Rabusseau, qui a consacré l'équivalent d'un mi-temps à l'accompagnement de ces projets.

Au 31 décembre 2020 , la moitié des collectivités du Pays Vallée de la Sarthe adhèrent au service de Conseil en Energie Partagé (cartographie page suivante).



Carte des collectivités adhérentes - Convention 2018-2021 et 2021

La mission de Conseil en Énergie Partagé s’articule autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Bilan du patrimoine existant**
- **Axe 2 : Accompagnement des collectivités**
- **Axe 3 : Animation d’une démarche collective**

Axe 1 : Bilan du patrimoine existant

- *Analyse des consommations énergétiques,*
- *Visite technique des bâtiments publics,*
- *Préconisations d’améliorations.*

En 2020, l’établissement des bilans initiaux s’est poursuivi : 3 bilans ont été restitués, les visites des bâtiments de plusieurs autres communes sont en cours. Les collectivités déjà en possession de leur bilan ont reçu des propositions d’actions d’améliorations adaptées à chacun de leurs bâtiments. Dans la majorité des cas, ces préconisations permettent de réduire les consommations d’au-moins 15% avec des investissements faibles ou des temps de retour sur investissement courts.

La réalisation des bilans (initiaux et intermédiaires) est la mission la plus chronophage du service de CEP. Des outils sont en cours de développement afin d’améliorer l’efficacité de cette mission. Ils permettront, grâce à l’accélération de la récupération des données de consommation et au

traitement semi-automatique de celles-ci, de systématiser la fourniture d'un bilan intermédiaire annuel aux communes adhérentes.

Axe 2 : Accompagnement des collectivités

- *Accompagnement aux projets de constructions, de rénovations énergétiques ou d'énergies renouvelables,*
- *Aide aux diagnostics énergétiques,*
- *Réponses aux questions liées à l'énergie et aux équipements énergétiques.*

En 2020, comme pour les années précédentes, cet axe représente la majeure partie de l'activité du service. Cet accompagnement est en effet fortement demandé par les collectivités.

L'accompagnement sur des projets d'envergure, notamment des rénovations énergétiques globales de bâtiments, a été particulièrement important cette année du fait de l'opportunité offerte par France Relance. Le dernier trimestre a ainsi été quasiment intégralement dédié à l'accompagnement d'une quinzaine de projets de ce type.

Comme pour 2019, l'année 2020 marque également un intérêt grandissant pour les énergies renouvelables, avec de multiples demandes d'accompagnements pour des projets solaires photovoltaïques, solaires thermiques, ou pour des projets de chaufferies bois. Certains de ces projets font partie intégrante des projets de rénovation globale de bâtiments, d'autres sont des projets indépendants, certains enfin sont la continuité des projets démarrés en 2019.

L'année 2020 marque également une étape dans la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité puisque, hormis pour les plus petites communes, les collectivités ont l'obligation de passer tous leurs contrats de fourniture d'électricité en offre de marché au 1^{er} janvier 2021. Un accompagnement a été proposé à deux reprises en 2020 pour préparer les communes à cette échéance : un premier pour les aider à adhérer au dispositif de l'UGAP, un deuxième pour monter des marchés de fourniture.

Enfin, le service a répondu à de multiples questions concernant des équipements énergétiques, la gestion énergétique ou la fourniture d'énergie.

Axe 3 : Animation d'une démarche collective

- *Actions collectives,*
- *Sensibilisation des élus et techniciens.*

Et en 2021...

Le Pays va candidater pour porter une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), afin d'accompagner tous les habitants du territoire, dans leur projet de rénovation énergétique. Soutenu par la Région et l'ADEME, l'ambition est de réduire la consommation d'énergie finale du territoire, en atteignant l'objectif de 100 travaux réalisés par an.

La PTRE sera d'abord lancée sur la CDC du Pays Sabolien (printemps 2021) puis déployée sur les CDC de val de Sarthe et LBN (automne 2021).

B. Un outil de planification stratégique : le Schéma de Cohérence Territoriale

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un outil de planification stratégique au service d'un projet de développement et d'aménagement durable.

Il constitue un cadre d'harmonisation des différentes politiques sectorielles sur un territoire, notamment en termes d'urbanisme et d'organisation de l'espace, d'habitat, d'environnement et de mobilité. A ce titre, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les plans de déplacement urbain, les programmes locaux de l'habitat, les autorisations d'exploitations commerciales et les opérations foncières de plus de 5000m² doivent être compatibles avec lui.

Le Schéma de cohérence territoriale de la Vallée de la Sarthe a été approuvé le 5 mai 2017. Il est exécutoire depuis le 11 septembre 2017.

Le chargé de mission SCoT, Jean-François HERBINOT, a quitté ses fonctions en avril 2019. Il n'a pas été remplacé depuis.

Et en 2021...

La question du suivi du SCoT devra être débattue par les instances décisionnelles du Pays. Les principales missions à mener sont : l'évaluation à mi-parcours du SCoT (2022) avec l'élargissement du périmètre à la commune de Cérans-Fouletourte, la poursuite de l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme existants, l'accompagnement des procédures d'élaboration et d'évolution des documents qui sont anciens et non compatibles, la mise en place de deux nouvelles journées de sensibilisation (thématiques : lutte contre la vacance dans le logement, l'aménagement qualitatif des espaces publics, etc.), l'assistance des collectivités locales dans leurs projets d'aménagement.

III. Des programmes de financement au service de la stratégie de développement local

A. Le programme LEADER 2014-2020

A la fois stratégie de développement local et programme de financement européen, LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) a vocation à soutenir des projets innovants portés par les acteurs locaux, publics et privés autour du thème suivant :



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

« Le Pays Vallée de la Sarthe, un territoire dynamique, durable et éco-exemplaire ».

Pour rappel et pour la période 2014-2020, le territoire bénéficie d'une enveloppe d'1 708 000 €.

1. La mise en œuvre du programme

Le 11 janvier 2016, la Convention Leader 2014-2020 a été signée entre le Groupe d'Action Locale (GAL) Vallée de la Sarthe, le Conseil régional des Pays de la Loire (Autorité de gestion du programme) et l'Agence de Services et Paiements (ASP).

Cette convention Leader 2014-2020 a fait l'objet de deux avenants (en 2017 et 2020 pour modifications et compléments de certaines fiches-action). Un troisième avenant est en cours pour repousser la fin de la programmation au 31 décembre 2021.

Le Comité de programmation, lancé début 2016 et composé d'un collège public et d'un collège privé, s'est réuni 2 fois en 2020 (janvier et juin), et une consultation écrite a été organisée sur une semaine en décembre (en raison des contraintes sanitaires).

La moyenne d'intervention est d'environ 41 % du coût d'un projet.

En outre, 1 310 318,48 euros de subvention LEADER ont été « programmés », ce qui correspond à 76,72 % de l'enveloppe 2014-2020.

33 dossiers sont payés en 2020, représentant 487 950,61€ soit 28.57% de l'enveloppe.

2. L'examen des projets en Comité de programmation

Le Comité de programmation s'est réuni afin de sélectionner les projets suivants :

1. « Mise en place de bornes électriques » – Commune de Sablé-sur-Sarthe
2. « Zoo défis » – Spaycific zoo
3. « Réfection de l'éclairage public » – Commune d'Auvers-le-Hamon
4. « Développement d'un projet de méthanisation et de compostage sur le territoire » - Association Méthagriloué
5. « Rénovation du gymnase » - Commune de Guécélard
6. « Mise en place de cheminements doux » - Commune de Voivres-lès-le-Mans
7. « Développer un outil communiquant permettant une visite autonome et auto-gérée » - Association du Patrimoine d'Asnières
8. « Quand le spectacle vivant questionne le territoire » - Communauté de communes Loué Brûlon Noyen
9. « Rénovation et mise aux normes ancien local de l'épicerie pour en faire un commerce multi-service communal » – Commune d'Etival-lès-le-Mans
10. « Création d'un Office de Tourisme de Destination » - Pays Vallée de la Sarthe

Et en 2021...

Le Pays poursuivra sa mission d'accompagnement des porteurs de projets et d'animation du programme. Une évaluation du programme sera aussi à mener.

Calendrier connu :

- * Date du prochain programme LEADER : 2023 (début d'éligibilité des dépenses 01/01/2023)
- * Date des derniers engagements sur la programmation actuelle (= conventionnement): fin 2024
- * Date des dernières demandes de paiement sur la programmation actuelle: fin 2025
- * Abondement de notre enveloppe LEADER actuelle, en cours de discussion politique, pour la période transitoire 2021-2023.

B. La contractualisation régionale



1. Le Contrat Territoires-Région 2020 (CTR)

Un nouveau dispositif de contractualisation a été mis en place par le Conseil régional des Pays de la Loire en 2016 : le Contrat Territoires Région 2020 (CTR).

Celui-ci, initialement destiné aux EPCI, leur laissait toutefois la possibilité de contractualiser à l'échelle du Pays. Soucieux de poursuivre le travail collectif engagé au service du projet de territoire et compte tenu de l'existence d'une ingénierie au sein du Syndicat mixte, les trois communautés de communes de Sablé sur Sarthe, du Val de Sarthe et de Loué-Brûlon-Noyen ont souhaité confier le chef de filât CTR au Pays Vallée de la Sarthe.

En 2020, 8 dossiers ont été déposés au Conseil régional :

- Aménagement de la carrière en terrain de loisirs (commune de Roëzé-sur-Sarthe)
- Etude de faisabilité relative à une gestion des déchets en méthanisation (CdC Loué Brulon Noyen)
- Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un foyer logement pour personnes âgées (commune de Notre Dame du Pé)
- Rénovation de l'éclairage public (commune de Mézeray)
- Déploiement de la fibre optique (CdC Val de Sarthe)
- Construction d'une pépinière d'entreprises tertiaire et artisanale sur Spay (CdC Val de Sarthe)
- Réhabilitation du bassin principal de la piscine municipale (commune de Malicorne-sur-Sarthe)
- Réhabilitation du port avec le renforcement du quai et des deux piliers (commune de Malilorne-sur-Sarthe)

Au 31 décembre 2020, 1 126 155 € ont été engagés par la Région, sur une enveloppe totale de 3 514 000€ (soit près de 32% de l'enveloppe).

Au vu du contexte de crise sanitaire, tous les projets inscrits au Contrat Territoires-Région n'ont pas pu faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention dans les délais, à savoir avant le 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, le Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe, par délibération en date du 3 octobre 2020, a sollicité une prolongation du CTR, jusqu'au 30 septembre 2021.

Et en 2021...

Le Pays, en tant que chef de fil du Contrat, accompagnera les maîtres d'ouvrages et instruira les dossiers de demande de subvention au titre du CTR. Les derniers dossiers complets doivent être déposés auprès de la Région le 1er juin 2021.

2. Les nouveaux Contrats de Relance et de Transition Ecologique

L'Etat souhaite mettre en place des nouveaux Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Ces Contrats de Relance et de Transition Ecologique ont vocation à regrouper toutes les contractualisations Etat/Territoires en cours et à venir (Actions cœur de ville, Petites villes de demain, ORT, actions du Plan Climat - PCAET, etc.).

Ces CRTE ont pour objectifs de :

- Formaliser le cadre du plan de relance (notamment sur le volet rénovation énergétique, qui nous intéresse), notamment DSIL et DETR
- D'accompagner les collectivités dans leurs projets de mandat 2020-2026

La transition écologique devra être l'axe transversal des CRTE, qui s'appuieront sur diagnostic écologique du territoire, comparable à celui mené dans le PCAET.

Le périmètre des CRTE ne peut être inférieur à la maille intercommunale ni supérieur à celle du département.

Le périmètre des CRTE doit être arrêté par les Préfets d'ici le 15 janvier 2021.

Et en 2021...

Le Pays, sera associé à la rédaction des CRTE avec les 3 communautés de communes du territoire.